



Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Lundi 19 mars 2018

à 20h30

Salle du Conseil municipal

Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Date de convocation : le 14 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, RIGAUD Régis, MARCON Carinne, SZCEPANSKI Laurent, CAPS Carmen, DEVAUX Géraldine, LALANDE Raymond, LAGRAVE Annick, CHAPUT Gérard, ALABAY Bayram, PIPIER Géraldine, SOULIE José, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, SARTOUX René, SUCHAUD Michelle, MALIVERT Jacques, VIOLA NOEL Murielle.

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Carinne MARCON

Absents excusés : Gaëlle LE LUYER, Christian CHOMETTE

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017
- 2) Rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- 3) Sectorisation du réseau d'eau potable : plan de financement prévisionnel
- 4) Temps d'activités périscolaires : organisation de la rentrée scolaire 2018/2019
- 5) Avis sur le PLU de la commune de Bourganeuf après révision allégée n°1
- 6) Information : rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes
- 7) Questions diverses

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017**

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

1) **Rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 25 janvier 2018, a examiné les transferts de compétences de l'année 2017 et a déterminé les charges associées.

Pour la commune de Bourganeuf, elle a établi les transferts de charges induits par le transfert de compétence « document d'urbanisme » :

- La prise de compétence « documents d'urbanisme » par la communauté de communes, induit un transfert de charge correspondant aux dépenses liées aux révisions générale et allégée du plan local d'urbanisme initiées par la commune, soit une dépense totale de 42 515.64€ TTC. La Dotation Générale de Décentralisation perçue par la commune pour cette opération s'est élevée à 15 339€. Le coût net des dépenses est arrêté à la somme de 27 176.64€. La commission propose que ce montant soit étalé sur une durée de 10 ans et déduit de l'attribution de compensation versée à la commune, à compter de 2017, à hauteur de 2 717.66€ par an.

L'attribution de compensation provisoire 2017 était de 548 393.66€ ; l'attribution de compensation définitive 2017 est donc ramenée à 545 676€. La commune ayant perçu en 2017 l'intégralité de l'attribution de compensation provisoire 2017, elle reversera en 2018 la somme de 2 717.66€. Au terme de la durée de 10 ans, la somme de 2 717.66€ sera restituée à la commune dans le cadre de la révision des attributions de compensation et réintégrée au montant de l'attribution de compensation versée à la commune.

Pour l'année 2018, la commission a proposé que l'attribution de compensation provisoire soit identique à l'attribution de compensation définitive pour 2017, soit 545 676€.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} février 2018, a approuvé le rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017 pour les communes membres de la communauté de communes, a validé les propositions faites par cette commission pour l'année 2018 et arrêté les montants prévisionnels des attributions de compensation 2018, qui ont été depuis notifiés aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2017
- Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2018

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

2) sectorisation du réseau d'eau potable : plan de financement prévisionnel

Madame JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, précise aux membres du conseil municipal que le réseau d'eau potable de la commune comporte à ce jour 5 compteurs de sectorisation. Le rendement du réseau est de 83%. Aussi, afin d'améliorer ce taux de rendement, la commune souhaite mettre en place une sectorisation complémentaire. Un avant-projet de travaux d'installation de dispositifs de comptage pour la sectorisation du réseau d'eau potable et de leur raccordement à des équipements de télégestion a été établi.

Le détail des travaux est le suivant :

- fourniture et pose de débitmètres électromagnétiques, y compris pose de vannes et mise en place d'une télétransmission aux emplacements suivants :
 - avenue du Dr Butaud
 - avenue de la Voie Dieu
 - ZA Rigour – près de la Roche (plus vanne de régulation)
 - Route de la cascade
 - Le Masguillard (compteur de production)
- fourniture et pose de 15 prélocalisateurs de fuite au centre bourg

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 74 050 euros hors taxes.

Cette opération peut bénéficier des financements suivants :

- Conseil Départemental de la Creuse : 20% du montant prévisionnel HT
- Agence de l'eau Loire Bretagne : 60% du montant prévisionnel HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

dépense HT	montant	recettes	montant
sectorisation AEP	74 050,00	Conseil Départemental de la Creuse : 20%	14 810,00
		Agence de l'eau Loire Bretagne : 60%	44 430,00
		autofinancement commune : 20%	14 810,00
total dépense HT	74 050,00	total recettes	74 050,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération de sectorisation du réseau d'eau potable de la commune
- Adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter :
 - auprès du Conseil Départemental de la Creuse une subvention à hauteur de 20% de la dépense prévisionnelle hors taxes, soit 14 810 euros
 - auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 60% de la dépense prévisionnelle hors taxes, soit 44 430 euros
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux et tout document relatif à cette opération

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

3) Temps d'activités périscolaires : organisation de la rentrée scolaire 2018

Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle aux conseillers municipaux que depuis la rentrée de septembre 2013, la commune a mis en place les « nouveaux rythmes scolaires », en répartissant le temps scolaire sur 4.5 jours (avec école le mercredi matin) et en développant des animations de qualité en s'appuyant notamment sur les animateurs professionnels de la commune et d'AGORA.

En effet, la commune a souhaité offrir à tous, dans l'école de la République, une palette complète, organisée, gratuite, laïque, de « moments de vie ».

Compte tenu des assouplissements que le gouvernement donne désormais aux communes pour l'organisation des temps scolaires et périscolaires, la ville a souhaité dans un premier temps consulter les parents, les enfants, les animateurs, les Atsems et les enseignants et recueillir leur avis. Le questionnaire distribué a permis de réaliser un bilan qualitatif des activités proposées.

Dans un deuxième temps, les conseils des trois écoles ont été consultés et ont donné leur avis lors de leurs réunions du 1^{er} mars (école maternelle), du 5 mars (école Marie Curie) et du 6 mars (école Martin Nadaud).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour le retour à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

5)- Avis sur le PLU de la commune de Bourganeuf après révision allégée n°1

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Bourganeuf est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 30/06/2010. Il indique qu'une révision allégée a été prescrite, par délibération en date du 23/05/2016, afin de faire évoluer les documents graphiques du PLU pour permettre le développement d'une exploitation agricole en place et l'installation d'une nouvelle exploitation agricole.

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Les deux projets ayant conduit à mener une révision allégée ont un réel intérêt pour le développement économique local et le dynamisme de la commune :

- projet n°1 – exploitation agricole Tixier à Bouzogles : diversification de l'activité agricole en place (élevage bovin, diversification vers élevage volailles). Ce projet de développement et de diversification qui prévoit la construction de 5 poulaillers, permet le maintien de jeunes exploitants sur le territoire communal.
- projet n°2 – exploitation agricole Jolly à La Régeasse : élevage de chiens de berger et moutons. L'exploitation nouvellement installée participe activement à la vie locale (pâturage des moutons sur des espaces communaux). De plus, l'organisation d'événements (concours canin, formations), la réputation et le réseau de professionnels des exploitants (Juge international de chiens de bergers), bénéficieront à l'attractivité communale et à la vie économique locale (hébergements, restauration...).

La révision allégée prévoit d'adapter le zonage du PLU aux usages agricoles en place et à venir (ajustements et échanges de surfaces entre les zones A et N). La commune de Bourganeuf étant située en zone Natura 2000, une évaluation environnementale a été menée. Le projet de révision allégée propose de faire évoluer les zones A et N de la commune de la manière suivante :

zone PLU	Surfaces en hectares		
	avant révision allégée	après révision allégée	variation de surface (en hectares)
zones A	277,89	275,03	-2,86
zones N	1668,56	1671,42	2,86

L'évaluation environnementale conclut à une absence d'incidence notable due à la mise en œuvre des projets sur l'environnement. Les sites concernés par la révision allégée sont éloignés de plus de 2 kms de la zone Natura2000. La concertation, prévue par la délibération du 23/05/2016, prévoyait la mise à disposition d'un registre en mairie, une réunion publique et une publication dans le bulletin municipal. La concertation a revêtu la forme suivante :

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers (pas de mentions au registre, pas de courriers adressés au maire).

BILAN de la CONCERTATION	
ACTION	DATE
publication dans le bulletin municipal : présentation de la procédure de révision allégée	oct-16
envoi à la presse d'un communiqué "révision du PLU, concertation du public"	07/12/2016
mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée : note de concertation, délibération, document de présentation de la procédure, document d'explication des études menées par le prestataire GHECO	07/12/2016
intégration des éléments au site internet de la Ville	08/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "La Montagne"	16/12/2016
publication du communiqué de presse "révision du PLU, concertation du public" dans "L'Echo"	10/12/2016
affichage en mairie	09/12/2016
mise à disposition d'un registre dans le classeur concertation révision allégée	à compter du 2/01/2017
réunion publique	09/02/2017
article de presse suite à la réunion publique : "La Montagne"	16/02/2017
article de presse suite à la réunion publique : "L'Echo de la Creuse"	23/02/2017
article dans le bulletin municipal	mars/avril 2017

L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rapport du commissaire enquêteur, consultable en mairie pendant un an et sur le site internet de la Ville, indique les points suivants :

- Le dossier de révision allégée a été soumis à enquête publique du 30/10/2017 au 29/11/2017. Le dossier a été mis à disposition du public en mairie et était accessible sur le site internet de la Ville et celui de la Communauté de Communes. Une boîte électronique dédiée a également été créée afin de pouvoir recueillir des avis par voie dématérialisée. Un affichage a été réalisé en plusieurs points de la commune, selon les dispositions réglementaires. La publicité de l'enquête a été réalisée dans deux journaux locaux. 5 permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, selon des jours et horaires variés. Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement de l'enquête
- 3 personnes sont venues à la permanence pour s'informer ou faire part de leurs observations et questions. Un courrier a été envoyé au commissaire enquêteur
- Les permis de construire ayant été accordés avant la procédure, la révision allégée représente une procédure à posteriori. L'enquête de type environnementale a pris en compte les projets et leur impact sur l'environnement. L'analyse de l'Autorité Environnementale et les réponses complémentaires apportées par la communauté de communes et le cabinet GHECO concluent à une absence de risques. L'impact sur le patrimoine bâti de Bourganeuf est inexistant en l'absence de covisibilité, mais aussi en raison des choix pertinents dans la nature, la couleur et la structure des bâtiments
- Les services de l'Etat associés et les chambres consulaires ne soulèvent aucun avis négatif et se prononcent favorablement pour ce projet de révision
- Les modifications de parties de zone N transformées en zones A supportant les constructions seront largement compensées par la transformation de zones A en zones N.
- Les trois contributions du public (une écrite, deux orales) n'émettent aucun avis négatif. Elles représentent des demandes pour d'éventuelles constructions en zone A ou N. Elles échappent au cadre de la révision allégée et pourront être examinées dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU également en cours.

En synthèse, le commissaire enquêteur indique que le projet est important pour le territoire communal en termes d'activités économiques et de maintien de population active. De ce point de vue, il entre dans le cadre de l'intérêt général du territoire communal. Il est en accord avec les objectifs du PLU.

Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU le transfert de la compétence en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017 à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366,

VU la délibération du conseil municipal de Bourganeuf n°D2017007 du 30 mars 2017 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU et autorisant la Communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière à valider les étapes réglementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU de la Commune de Bourganeuf,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière n°107/109 du 17 mai 2017 décidant de poursuivre et achever la procédure de révision allégée du PLU de la Commune de Bourganeuf,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière n°107/113 du 17 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Bourgneuf,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 13 juin 2017,

VU la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 03 octobre 2017,

VU l'arrêté intercommunal n°2017-173, soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU,

VU l'ensemble des pièces du dossier de révision allégée du PLU de Bourgneuf, soumis à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 21/12/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté suite à sa révision allégée n°1.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, afin qu'elle puisse soumettre le PLU après révision allégée n°1, à l'approbation du Conseil communautaire.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	-------------------

6- Information : rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Monsieur Rigaud, adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture d'une synthèse du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2012 à 2016.